



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 26 JANVIER 2023 à 20 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D4 - Crématorium du Val de Saintonge - Approbation de la liste des fondations habilitées à recevoir le produit financier provenant du traitement des résidus métalliques des crémations

Date de convocation : 20 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 23

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Hénoc CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Marylène JAUNEAU

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

**N° 4 - Crématorium du Val de Saintonge -
Approbation de la liste des fondations/associations habilitées
à recevoir le produit financier provenant du traitement
des résidus métalliques des crémations**

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

Par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018, la Ville de Saint-Jean-d'Angély a attribué la concession du service public pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium au groupement des sociétés Poitou Granit Pompes Funèbres et FUNECAP OUEST qui ont créé la Société Crématorium du Val de Saintonge.

Le contrat de concession signé le 4 juin 2018 et entré en vigueur le 25 juin 2018, a été conclu pour une durée de 29 ans.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 – dite « Loi 3 DS » – et le Décret n° 2022-1127 du 5 août 2022 portant diverses mesures relatives à la réglementation funéraire sont venus préciser et organiser le régime des résidus métalliques issus des opérations de crémation.

Les dispositions des nouveaux articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit – nécessairement net d'impôt – ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique ;

Plus précisément, les dispositions précitées prévoient que dans la seconde hypothèse, le don ne pourra être effectué qu'auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Après échange avec le délégataire dans le cadre de la DSP confiée à la Société du Crématorium du Val de Saintonge, il est proposé d'inscrire les Fondations FUNECAP et ROC.ECLERC, toutes deux abritées par la Fondation de France, sur la liste des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation.

TÉLÉTRANSMIS AU

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230126-
2023_01_D4-DE

AR Sous-préfecture le **27 JAN. 2023**

Publication dématérialisée le **27 JAN. 2023**

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire :

- à inscrire dans le cadre de la DSP confiée à la Société du Crématorium du Val de Saintonge, les Fondations FUNECAP et ROC.ECLERC, toutes deux abritées par la Fondation de France, sur la liste ci-annexée des fondations/associations autorisées à recevoir les dons liés au produit financier provenant de la valorisation des résidus métalliques issus de la crémation ;
- à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANS MIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230126-
2023_01_D4-DE
AR Sous-préfecture le **27 JAN. 2023**
Publication dématérialisée le **27 JAN. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ANNEXE 1 – LISTE PREVUE PAR L'ARTICLE R. 2223-103-1, 2° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES APRES CONSULTATION PREALABLE DU DELEGATAIRE

- **FONDATIONS FUNECAP – ROC.ECLERC, abritées par la FONDATION DE FRANCE**

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les ans pendant l'exercice N+1 afin de déterminer ensemble l'assiette de répartition des produits de la valorisation des métaux issus des crémations de l'année N à verser aux fondations précitées.

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20230126-
2023_01_D4-DE
AR Sous-préfecture le **27 JAN. 2023**
Publication dématérialisée le **27 JAN. 2023**